



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**FISCHBACH**

## AVIS au PUBLIC

### Établissements classés (classe 3A)

Conformément à l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la décision ministérielle suivante est portée à la connaissance du public :

Décision ministérielle :	<b>AUTORISATION</b>
Ministre(s) en charge :	Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
Administration(s) concernée(s)	Inspection du Travail et des Mines
N° du dossier :	3A/202084024/165
Demandeur :	SCHINDLER sàrl L-2413 Luxembourg, rue du Père Raphael n°12
Maître d'œuvre :	Monsieur Michel Kraus L-7410 Angelsberg
Objet :	exploitation d'un ascenseur à Angelsberg
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section E d'Angelsberg, n. cad.96/1365, L-7410 Angelsberg, rue du beringerberg n°1

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante (40) jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours, soit du 11 décembre 2020 au 20 janvier 2021 inclusivement.

Fischbach, le 11 décembre 2020

  
Viviane Thill  
secrétaire communal



  
Fränk Daems  
bourgmestre

Adresse :  
1, rue de l'Eglise  
L-7430 FISCHBACH

Tél. 327084-42  
Fax. 327084-60

E-mail :  
secretariat@acfischbach.lu  
www.acfischbach.lu

